



Arrêté n° A-DG-A-2023-08  
portant désignation de  
Madame Cécile BOUTON  
pour représenter le Président du Conseil  
départemental au Conseil local de sécurité et  
de prévention de la délinquance de Janzé

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-5, D. 132-7 à D.132-10 et R. 132-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Cécile BOUTON Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Janzé ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile BOUTON, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Janzé.

**Article 2** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

15 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT